

**REGLEMENT FINANCIER
CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE
POUR LE REGLEMENT DU PORTAGE DE REPAS**

Entre (NOM et Prénom) :

Adresse :

Courriel (recommandé) :

Bénéficiaire (ci-après dénommé le redevable) du service de Portage de repas à domicile de la Communauté de Communes des Portes de Sologne (CCPS).

Et la **Communauté de Communes des Portes de Sologne**, sise Place Charles De Gaulle 45240 La Ferté Saint-Aubin représentée par son président, Monsieur Jean-Paul ROCHE.

Il est convenu ce qui suit :

1 - DISPOSITIONS GENERALES

Les bénéficiaires du service de Portage de repas à domicile de la CCPS peuvent régler leurs factures :

- En numéraire, à concurrence de 300€, auprès de la Trésorerie d'Orléans,
- Par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, accompagné du talon détachable de la facture, sans le coller ni l'agrafer, à déposer ou envoyer à la Trésorerie dont vous dépendez,
- Par carte bancaire, auprès de la Trésorerie dont vous dépendez
- Par virement bancaire aux coordonnées de la Trésorerie indiquées sur la facture,
- Par paiement auprès d'un buraliste affilié (liste disponible sur demande), muni du QR code présent sur la facture,
- **Par prélèvement automatique pour les redevables ayant souscrit un contrat de mensualisation**

2 - AVIS D'ECHEANCE

Le redevable optant pour le prélèvement automatique recevra, chaque mois, sa **facture** indiquant le montant et la date du prélèvement automatique effectué sur son compte bancaire.

3 - MONTANT DU PRELEVEMENT

Il est égal au montant indiqué sur la facture.

4 - CHANGEMENT DE COMPTE BANCAIRE

Le redevable qui change de numéro de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale doit se procurer un nouvel imprimé de demande et d'autorisation de prélèvement auprès de la cellule du Portage de repas à domicile de la CCPS ou de sa mairie de résidence, le remplir et le retourner accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal (R.I.B. ou R.I.P.).

Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant.

Dans le cas contraire, la modification prendra effet un mois plus tard.

5 - CHANGEMENT D'ADRESSE

Le redevable qui change d'adresse doit avertir sans délai la cellule du Portage de repas à domicile de la CCPS.

6 - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

Sauf avis contraire du redevable, le contrat de mensualisation est automatiquement reconduit l'année suivante, le redevable établit une nouvelle demande uniquement lorsqu'il avait dénoncé son contrat et qu'il souhaite à nouveau le prélèvement automatique pour l'année suivante.

7 - ECHEANCE IMPAYEES

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte du redevable, il ne sera pas automatiquement représenté.

Le redevable devra régler, par un autre moyen de paiement, la somme correspondant au prélèvement automatique rejeté auprès du Service de Gestion Comptable de Meung sur Loire (SGC).

Les frais de rejet sont à la charge du redevable.

8 - FIN DE CONTRAT

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après 2 rejets consécutifs de prélèvement pour le même usager. Il lui appartiendra de renouveler son contrat l'année suivante s'il le désire.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat informe la cellule du Portage de repas à domicile de la CCPS par courrier ou par courriel : portagederepas@ccportesdesologne.fr

9 - RENSEIGNEMENTS, RECLAMATIONS, DIFFICULTES DE PAIEMENT, RECOURS

Tout renseignement concernant le décompte de la facture est à adresser à la cellule du Portage de repas à domicile de la CCPS. Toute contestation amiable est à adresser à la cellule du Portage de repas à domicile de la CCPS ; la contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire.

En vertu de l'article L.1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le redevable peut, dans un délai de deux mois suivant réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du code de l'organisation judiciaire.
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (actuellement fixé à 7600 €).

Bon pour accord,

Fait **en deux exemplaires** à :

Le

Le Président,

Jean-Paul ROCHE



Le Redevable,

DEMANDE DE PRELEVEMENT

La présence demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

Nom, prénom et adresse du débiteur	Désignation de l'établissement teneur du compte à débiter							
Compte à débiter	Service de Gestion Comptable (SGC) de MEUNG SUR LOIRE 11, rue Saint Jean 45 130 MEUNG SUR LOIRE							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Etablissement</th> <th style="width: 15%;">Guichet</th> <th style="width: 55%;">N° du compte</th> <th style="width: 15%;">Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé RIB			
Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé RIB					

Fait en deux exemplaires,

DATE :

SIGNATURE :

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès du créancier ci-dessus, dans les conditions prévues par la délibération n° 80° du 1/4/89 de la Commission Nationale Informatique et Libertés.

AUTORISATION DE PRELEVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

Nom, prénom et adresse du débiteur	Service de Gestion Comptable (SGC) de MEUNG SUR LOIRE 11, rue Saint Jean 45 130 MEUNG SUR LOIRE							
Compte à débiter	Nom et adresse de votre banque ou CCP où se feront les prélèvements Nom : N° : code postal : Ville :							
<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;">Etablissement</th> <th style="width: 15%;">Guichet</th> <th style="width: 55%;">N° du compte</th> <th style="width: 15%;">Clé RIB</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 20px;"></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé RIB			
Etablissement	Guichet	N° du compte	Clé RIB					

Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier, sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire

Fait en deux exemplaires,

DATE :

SIGNATURE :

